

# ESPAGNE

# FICHE DUBLIN

Dernière actualisation: avril 2018

## EN BREF

### STATISTIQUES ASILE ESPAGNE 2017

**31.738 demandes d'asile**  
(15.755 en 2016)

**Origines principales:** Venezuela (10.627), Syrie (4.277), Colombie (2.503), Ukraine (2.312), Palestine (1.175) et Algérie (1.176)

**Taux de protection moyen :** 35,2% mais variant grandement selon la nationalité (Venezuela 0,2%, Syrie 96,8%)

**Distribution des acceptations :** statut réfugié : 617 accords et protection subsidiaire 4191 accords

### TRANSFERTS DUBLIN 2017

L'Espagne n'applique le règlement Dublin qu'à la marge puisqu'elle n'a fait que **11 demandes de transfert en 2017 (2 transferts effectifs)**. Par contre, elle a été saisie pour près de 6000 personnes prioritairement de l'Allemagne, de la France, de la Belgique et de la Suisse. **83 personnes ont effectivement été expulsées depuis la France vers l'Espagne en 2017.**

Fax du service de l'application du règlement Dublin à Madrid : + 34 91 561 23 13 (Oficina de asilo y refugio, servicio de aplicacion del reglamento de Dublin, Madrid).

#### Sources de la fiche

Asylum in Europe—[Country report 2017](#)  
Welcome2Europe—[Espagne](#)  
Sites des ONG citées en fin de document

## CONTEXTE DES TRANSFERTS DUBLIN

Les personnes transférées vers l'Espagne arrivent à l'aéroport de Barajas (Madrid), en montrant le laissez-passer attestant leur situation, elles peuvent sortir de l'aéroport et ils ont 72 heures pour se présenter au bureau d'asile (Oficina de Asilo y Refugio-OAR).

Elles ont également la possibilité de présenter leur demande d'asile au poste de police de l'aéroport où elles auront un entretien sur les raisons de leur demande. Cet entretien se déroulant généralement dans une salle d'attente, n'est pas réalisé dans des conditions satisfaisantes.

A l'aéroport, le personnel de la Croix-Rouge s'occupe d'orienter les demandeurs-euses d'asile sur les procédures et les services auxquels ils-elles ont accès et notamment, pour les aider à trouver un hébergement provisoire en attendant que leur demande d'asile soit admise.

→ Si pendant le temps qu'elles ont passé en Espagne elles ont eu accès au système d'accueil, lors de la « réactivation » de leur demande d'asile, elles n'auront plus le droit d'y accéder.

→ Si elles n'ont jamais présenté une demande d'asile en Espagne mais elles ont été identifiées et n'ont jamais eu accès à un centre de 1er accueil, elles commencent leur demande d'asile dès le début.

**Les demandeurs et demandeuses d'asile ne sont pas détenu-e-s pendant la procédure Dublin.**

## PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE (Plus d'info [ici](#))

### Sur le territoire espagnol :

L'OAR dispose d'**un mois** pour examiner la recevabilité de la demande. Si l'OAR ne prend pas de décision dans ce délai, il est entendu que la demande a été admise.

L'OAR peut juger la requête irrecevable pour les motifs suivants :

- incompétence pour l'examen de la demande ;
- le non-respect des exigences formelles.

Si la demande est déclarée irrecevable, le-la demandeur-euse peut former un recours en annulation (*Recurso de reposición*) ou déposer un recours administratif contentieux.

Si l'OAR déclare la demande recevable, le ministère de l'Intérieur disposera d'un délai de **six mois** pour examiner la demande et prendre une décision sur proposition de la Commission interministérielle de l'asile et du refuge (CIAR). Si le délai de six mois n'est pas respecté il est présumé que la demande a été rejetée.

**La période est généralement plus longue. Pendant ce temps, le demandeur ou la demandeuse recevra de nouveaux documents certifiant son statut de demandeur-euse d'asile, un carton rouge (tarjeta roja).**

Soit la demande est ensuite acceptée (statut de réfugié-e ou protection subsidiaire), soit est accordé un permis de séjour pour raisons humanitaires, soit la

# ESPAGNE

## ET POUR TRAVAILLER ?

Les demandeurs et demandeuses d'asile ont le droit de travailler **six mois** après l'acceptation officielle de leur demande.

A partir de ce moment-là, les candidat-e-s peuvent demander le renouvellement de leur carte rouge, dans laquelle il apparaîtra qu'ils-elles sont autorisé-e-s à travailler en Espagne.

demande est complètement rejetée. Si la demande est déclarée irrecevable ou rejetée, la personne doit quitter le territoire espagnol ou être transférée sur le territoire de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile.

**Deux types d'appels** sont possibles:

- Un recours administratif en annulation (*Recurso de reposición*) → délai d'un mois à compter de la notification du refus → éléments de droit, la Cour n'évalue pas les faits ;
- Un recours judiciaire devant la Chambre de la Haute Cour Nationale (*Audiencia Nacional*) → délai de deux mois → éléments de droit et faits, la Cour peut réexaminer les éléments de preuve présentés en 1<sup>ère</sup> instance.

**Aucun de ces deux recours n'a d'effet suspensif automatique** et aucun d'entre eux ne prévoit une audition du/de la requérant-e. Dans l'arrêt [CEDH, 22 avril 2014, Aff. A. et C. c. Espagne, n°6528/11](#), l'Espagne a d'ailleurs été condamnée en raison du caractère non suspensif d'une procédure de protection internationale.

Il n'y a pas de délai pour la décision de la Cour : délai moyen de 1 à 2 ans. En cas de rejet de l'appel, un appel ultérieur est possible devant la Cour suprême (*Tribunal Supremo*).

### Aux frontières espagnoles ou en rétention (CIE) :

L'évaluation de la recevabilité de la demande suivra la procédure d'urgence : 72 heures aux frontières, ou de 4 jours dans le cas d'un-e requérant-e en CIE.

Si la demande est acceptée, la personne sera autorisée à entrer sur le territoire espagnol pour continuer dans le cadre de la procédure d'urgence. Le Ministère de l'Intérieur dispose de trois mois pour statuer sur la demande en cas de procédure d'urgence. Si la demande est déposée depuis un CIE, la procédure à suivre est également la procédure d'urgence, et ce alors même que la personne est sur le territoire espagnol. Si la demande est jugée irrecevable ou non fondée, il est possible de demander un réexamen dans un délai de deux jours.

## PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS ET DEMANDEUSES D'ASILE

Le système d'accueil prévoit une aide et un soutien financier de **18 mois et 24 mois** pour les cas vulnérables.

Le système est divisé en trois phases principales, chacune d'une durée de 6 mois, **qui réduisent progressivement les conditions matérielles accordées aux demandeurs-euses d'asile**. En mai 2016, Amnesty international a qualifié l'accueil des demandeurs d'asile de « *inefficace, obsolète et discriminatoire* ».

Le système espagnol permet d'avoir un logement dans un centre d'accueil ([Centro de Acogida a Refugiados](#)—CAR : deux sont à Madrid, un à Séville et un à Valence ; [voir la charte avec les coordonnées](#)) pendant six à neuf mois.

Ils-elles reçoivent ensuite une aide financière pendant six mois, onze au maximum, puis plus rien pour une grande majorité d'entre eux-elles.

**La capacité totale du système d'accueil des personnes en demande d'asile était de 8000 place début 2018 selon les autorités**. Des places d'accueil pour demandeurs d'asile sont disponibles dans les centres d'accueil et les appartements privés gérés par des ONG, financés par le ministère. À la fin de 2017, 20 organisations fournissent des logements aux demandeurs et demandeuses d'asile.

Les personnes arrivant en Espagne depuis la frontière marocaine sont obligées d'être hébergées dans les centres de séjour temporaire pour migrants de Ceuta et Melilla (CETI) afin d'être transférées dans la péninsule espagnole et d'accéder au système de réception officiel. La capacité du CETI est de **512 places** à Ceuta et de **480** à Melilla, **mais ceux-ci sont fréquemment surpeuplés**.



[Localisation des CIE](#)





## ESPAGNE

### DISPOSITIF EXPULSION / ENFERMEMENT

En 2016, **7 597** personnes ont été enfermées en rétention, dont 769 en demande d'asile ; 61 538 ont été expulsées de force ou sont reparties volontairement (source : [globaldetentionproject](#)). Il existe **9 centres de rétention** (Centros de Internamiento de personas extranjeros—CIE) en 2017 pour une capacité totale de 1 472 places (1300 hommes et 172 femmes) : Algeciras, Barcelona, Gran Canaria, Fuerteventura, Madrid, Murcia, Tenerife, Las Palmas and Valencia . La période maximale de rétention est de **60 jours** ([Détail de la procédure ici](#)). Les conditions de rétention sont régulièrement critiquées.

Bien que la loi interdise expressément l'enfermement des migrant-e-s dans les prisons, le Centre pénitentiaire d' **Archidona de Malaga** a été «conditionné» en tant que CIE avant son ouverture en novembre 2017 et a accueilli plus de 500 personnes arrivées par bateau sur les côtes espagnoles. Aujourd'hui il n'est plus utilisé pour cet objectif.

**L'amende** est la sanction générale et **l'expulsion du territoire espagnol** l'exception ; l'expulsion peut aussi, parfois, être abandonnée après le paiement d'une amende. Les délais pour présenter des observations après une décision d'expulsion du territoire espagnol, sans ou avec délai de départ volontaire, sont de 48 heures ou de 15 jours. Le délai de recours contre l'expulsion est de 2 mois. En rétention, la présentation devant un-e juge se fait dans les 72 heures.

En rétention, il est possible de bénéficier de l'aide d'un-e avocat-e via l'ICAM (service juridique) ou de demander conseil au Service d'orientation juridique des étrangers (SOJE) et **de déposer un recours contre la rétention dans les 5 jours** (*juez de control*). Il est possible d'introduire une DA en CIE mais il y a un manque d'information sur cette possibilité; la procédure dure 8 jours. Attention, il existe aussi des procédures d'expulsion express, en 72 heures à compter de l'interpellation, et sans voir un juge.

### CONCEPT DE PAYS SÛR

Le concept de «pays tiers sûr» est défini par référence à l'**article 38** de la directive européenne « Procédures ». Il n'existe pas encore de **liste communautaire de pays tiers sûrs**.

**L'OAR a de plus en plus appliqué le concept de «pays tiers sûr» en 2016 et 2017 dans le cas du Maroc.** Dans les affaires concernant le Maroc, l'*Audiencia Nacional* a laissé entendre que la ratification de la Convention sur les réfugiés est une condition préalable à l'application de la notion de «pays tiers sûr», déclarant qu'un pays doit en principe avoir ratifié la Convention et observé ses dispositions. Le même raisonnement est utilisé dans une affaire concernant **l'Algérie**.



### ASSOCIATIONS à contacter

Il existe de nombreuses associations de soutien des personnes étrangères en Espagne, certaines nationales, d'autres locales. De nombreux contacts associatifs locaux sont à retrouver [sur le site w2eu.info](#).

- ⇒ **Pueblos Unidos**: C/Mártires de la Ventilla 78, prendre RDV au 91 732 06 91. Métro Ventilla ou Plaza de Castilla. Pour les internés du CIE : Tel : +34 690 822 387
- ⇒ **SOS Racismo**: membre de Migreurop, soutien juridique des personnes étrangères et plaidoyer, C/Campomanes 13, 2º izquierda. Métro Ópera ou Santo Domingo. ( +34 915 592 906 / +34 933 010 597
- ⇒ **ICAM** Servicio de Orientación Jurídica a Extranjeros (SOJE): [permanence d'information](#) pour l'accès aux droits, C/ Serrano 9 (Madrid) ( +34 900 814 815
- ⇒ **CEAR** [Comisión Española de Ayuda al Refugiado](#) Association de défense des droits des personnes en demande d'asile et réfugiées en Espagne ( + 34 93 301 25 39 / +34 915 980 535 / 6 +34 934 170 343 / [colabora@cear.es](#) / [ccar@cear.es](#) ([coordonnées de toutes les sections ici](#))
- ⇒ **ACCEM** association de défense des droits fondamentaux, travaille notamment sur l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées : + 34 934 099 074 [barcelona@accem.es](#)
- ⇒ Pour la mobilisation, voir [« CIEs NO »](#), campagne de fermeture des CIE — [cies.no@gmail.com](#)
- ⇒ Pour un soutien spécifique **aux victimes de traite**: [APRAMP](#) et **aux victimes de violences**: [APAV](#) (Asociacion en Prevencion y Asistencia de la Violencia)
- ⇒ Pour un soutien spécifique **aux personnes LGBT en Espagne**: [Kif Kif](#) et [LGBTI Africa](#)
- ⇒ **Dans les enclaves espagnoles** au Maroc: [Association Melilla Acoge](#) à Melilla et [Association Elín](#) à Ceuta. L'association marocaine le GADEM, membre de Migreurop mène un travail important sur les refoulements depuis les enclaves.